



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"  
Séance du 5 octobre 2023

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION  
n° 2023 - 06 - 27

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 septembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Tiphonie JACOMINO, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI.

**Pouvoirs :** Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Béatrice JUSTIN à Nicole BOULINEAU / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

**REOMI : modification du règlement de facturation**

Par délibération n° 2017-206 en date du 9 février 2017, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement pour la facturation de la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI).

Ce dernier a été modifié par la délibération n° 2017-7-32 du 7 décembre 2017 car il est apparu nécessaire d'y apporter quelques compléments et précisions, à la suite notamment de certains questionnements d'usagers : équipements systématiques en bacs roulants des foyers en résidence principale, cas des professionnels dont l'entreprise est située à la même adresse que leur résidence...

La collectivité, le service, la gestion administrative, ... ont évolué en 5 ans et il convient d'actualiser le règlement de facturation pour tenir compte des changements et faciliter le fonctionnement. Le nouveau règlement prévoit notamment :

- Le changement de dénomination de la collectivité (Communauté de Communes devenue Agglomération),
- De faciliter l'accès aux points d'apport volontaire ordures ménagères pour l'ensemble des foyers,
- L'application de frais de nettoyage lorsqu'un usager rend un bac individuel non nettoyé et/ou non désinfecté à la collectivité,
- De supprimer la possibilité de changement de bac sur simple demande, sans justificatif de modification de la composition familiale,
- Que l'avis d'imposition serve de justificatif pour :
  - L'identité exacte de l'usager (orthographe du nom et de l'adresse),
  - La composition du foyer via le nombre de part(s), en prenant soin de vérifier que le foyer fiscal ne prend pas en compte diverses catégories d'hébergements effectifs, n'ouvrant pas le droit à déclaration d'une demi-part ou d'une part (étudiants rémunérés, personnes handicapées, personnes dépendantes...),
- Une simplification de la mise en place et du calcul des pénalités en cas de défaut de déclaration au service,
- Une délégation du traitement des réclamations, le Président de la Communauté d'Agglomération ne pouvant être le signataire des courriers aux usagers de l'ensemble de la collectivité (Vice-Président de la Communauté d'Agglomération en charge de la collecte des déchets, Président du Conseil d'Exploitation).

En réunion du 21 mars dernier, le Conseil d'exploitation de la Régie Collecte a émis un avis favorable à ces modifications et compléments qui figurent sur le document joint.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la délibération n° 2015-1-2 en date du 5 février 2015 approuvant la mise en œuvre de la redevance des ordures ménagères,**

**Vu la délibération n° 2016-6-06 en date du 16 novembre 2016 portant approbation des grilles tarifaires de la redevance des ordures ménagères,**

**Vu la délibération n° 2017-7-05 en date du 7 décembre 2017 portant création de la régie du service « collecte et de traitement des ordures ménagères » du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023,**

**Vu le rapport, Considérant l'intérêt d'apporter des modifications au règlement de la tarification incitative au regard de l'évolution de la collectivité et des usages intervenue depuis la mise en place de la REOMI,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'abroger la décision du Bureau Communautaire n° 2016 2 12 du 4 février 2016, ainsi que les délibérations n° 2017 2 06 du 9 février 2017 et n° 2017 7 32 du 7 décembre 2017 relatives au règlement de facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) actuellement en vigueur ;**

**Article 2** : d'approuver la modification du règlement de facturation de la REOMI, annexé à la présente délibération ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site

[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

10 OCT. 2023

10 OCT. 2023

Givrand, le 10 octobre 2023

Le Président,

François BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*